



Contenu

Les cotisations sociales 2011

Les cotisations sociales 2011

Bon conseil : faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2011 !

La pension complémentaire libre : n'attendez plus longtemps, démarrez aujourd'hui !

CALCUL

Les cotisations dues pour 2011 sont calculées sur base des revenus professionnels nets (revenu de référence) pro mérités au cours de l'année 2008 (exercice fiscal 2009).

Par revenus professionnels nets, on entend les revenus bruts retenus par les contributions, diminués des frais professionnels et des éventuelles pertes professionnelles.

Le revenu de référence (revenu de trois ans auparavant), doit être adapté à la situation actuelle en le multipliant par l'index qui est fixé annuellement par le gouvernement. Pour 2011 ce coefficient d'index est de 1,05379.

Indépendants à titre principal

Sur ce revenu professionnel indexé, 22% de cotisations sociales doivent être payées annuellement sur base d'un montant minimum de 12.129,76 EUR jusqu'à un maximum de 52.378,55 EUR. Sur la partie des revenus professionnels indexés située entre 52.378,55 EUR et 77.189,40 EUR, seulement 14,16% de cotisations sociales sont dues par an. A cela, il faut ajouter nos frais de gestion qui sont de 4,00% . Un petit exemple pour rendre cela bien clair :

Revenu professionnel net 2008:	49.828,00 EUR
x index (x 1,05379)	<u>52.508,45 EUR</u>
x 22% sur la tranche jusqu'à 52.378,55 EUR	11.523,81 EUR
x 14,16% sur la tranche de 52.378,55 EUR à 77.189,40 EUR	<u>18,39 EUR</u>
Total des cotisations sociales:	11.542,20 EUR
Frais d'administration 4%:	<u>461,68 EUR</u>
total des cotisations sociales pour 2011:	12.003,89 EUR
Cotisations trimestrielles pour 2011:	3.000,97 EUR

Les starters

Le même calcul est valable pour les starters sauf que le pourcentage qui doit être payé la première année n'est que 20,5%, la deuxième année 21% et la troisième année d'activité 21,5% au lieu de 22%. Le revenu minimum sur lequel les cotisations des trois premières années seront calculées est 12.129,76 EUR.

Assujettissement du conjoint aidant

Le pourcentage augmente aussi pour le conjoint aidant comme ci-dessus (20,5%, 21%, 21,5%, 22%), mais le revenu minimum n'est que 5.328,60 EUR.

Indépendants à titre complémentaire – application de l'art .37

Le même calcul est valable pour ces indépendants à titre complémentaire sauf qu'aucune cotisation n'est due pour un revenu indexé inférieur à 1.341,96 EUR.

Pensionnés

Ils ne sont pas redevables de cotisations jusqu'à un revenu indexé de 2.683,92 EUR. Au-delà, il leur est réclamé 14,70% de cotisations sociales sur le revenu de référence, limité au montant maximum de l'activité autorisée s'ils bénéficient une pension. Sans pension, les pourcentages augmentent comme ci-dessus.

BON CONSEIL

Faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2011 !

Beaucoup d'entreprises offrent à leurs clients la possibilité de payer par domiciliations afin d'éviter des paiements tardifs. Vous avez peut-être souscrit, dans le passé une domiciliation chez Multipen, ou peut-être n'êtes vous pas intéressé pour diverses raisons. Dans notre bulletin précédent, nous avons expliqué pourquoi nous avons arrêté la domiciliation bancaire chez Multipen.

Aujourd'hui, nous avons un bon conseil pratique, aussi bien pour les adeptes que pour les adversaires de la domiciliation, qui leur permet de payer sans souci et à temps leurs cotisations sociales pour toute l'année 2011.

Vous payez probablement vos factures via une application internet de votre banque. Il vous est possible dès aujourd'hui d'introduire des paiements pour le futur avec une date d'exécution dans le futur. Vos cotisations sociales sont calculées sur base de votre revenu d'il y a 3 ans, ce qui veut dire que vos cotisations seront identiques pour les 4 trimestres de 2011. Le montant de la cotisation qui est repris aujourd'hui sur votre avis d'échéance ne changera donc plus pour le 2^{ième}, 3^{ième} ou 4^{ième} trimestre de 2011. C'est pourquoi vous pouvez introduire les 4 paiements avec une date d'exécution dans le futur en mentionnant le montant qui figure sur votre avis d'échéance. Les 4 dates d'exécution à utiliser sont:

- 20/03/2011
- 20/06/2011
- 20/09/2011
- 20/12/2011

Ainsi vous êtes sûr que vous n'oublierez pas d'effectuer le paiement de vos cotisations sociales et qu'elles seront comptabilisées à temps chez Multipen ce qui vous évitera des majorations pour paiement tardif. C'est la même chose qu'une domiciliation, à l'exception près que vous en gardez le contrôle!

Faites attention: ceci est valable uniquement pour les cotisations trimestrielles s'il n'y a pas de changes dans votre dossier ou dans votre revenu de base. Pour les régularisations il vous faut faire des paiements complémentaires, mais ceci était également le cas dans le système des domiciliations.

***La pension complémentaire libre:
n'attendez plus longtemps, démarrez aujourd'hui!***

Nous l'avons déjà signalé dans notre dernier bulletin : la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PLCI) est, fiscalement, la meilleure solution pour se mettre de côté un petit extra pour le futur. Tous les comptables et fiscalistes sont du même avis en la matière. La raison : les primes payées sont ENTIEREMENT déductibles dans la plus haute tranche fiscale. Cela signifie déjà rapidement un avantage fiscal d'environ 50 %. Le paiement des cotisations PLCI diminue également le revenu net imposable qui est à la base du calcul de vos cotisations sociales. L'avantage total peut aller jusqu'à 63%.

Vous l'avez bien lu : pour chaque versement de prime, vous récupérez environ 2/3 de ce que vous payez via les réductions sur vos impôts et vos cotisations sociales. Vous ne payez vous-même que 1/3 !

Vous n'avez pas de pension complémentaire ? Vous pensez que cela ne vous concerne pas parce que vous avez déjà une assurance similaire ? Vous avez déjà souscrit une pension complémentaire à votre banque ou chez votre assureur ? Ou vous avez une société ? Alors ce sera encore plus intéressant...

Prenez contact avec nous!

Nous vous conseillons la meilleure solution !

Téléphone: 015/45.12.57 ou mail: vapz@multipen.be